



Service de l'accès et de la protection de l'information (UO1110)

Sûreté du Québec
Grand Quartier Général
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 596-7716
Télécopie : (514) 596-7717

Classification sécuritaire : **RESTREINT**

N/ Réf. : 1601 235

Le 7 mars 2016

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les constats d'infraction émis sur les voies réservées sur le territoire de la Sûreté du Québec.*

Madame,

La présente donne suite à votre demande reçue le 22 janvier 2016 formulée comme suit :

- 1- *«Le nombre total de contraventions liées à la voie réservée de l'autoroute 20 Est entre le boulevard Bouchard, à Dorval, et la 10^e Avenue, à Lachine depuis son instauration en novembre 2014.*
- 2- *Le nombre et la nature de chacune des infractions pour cette période.*
- 3- *Le nombre total de contraventions liées à la voie réservée de l'autoroute 20 Est entre le boulevard Bouchard, à Dorval, et la 10^e Avenue, à Lachine pour la période plus spécifique comprise entre avril 2015 et maintenant, soit depuis le changement de vocation de la voie réservée.*
- 4- *Le nombre et la nature de chacune des infractions pour cette période.*
- 5- *Les montants de chacune des sanctions.*
- 6- *Le nombre total et la nature des contraventions liées aux voies réservées dans la région de Montréal».*

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous confirmons que la Sûreté du Québec ne détient aucune compilation comportant les données demandées. En effet, nos systèmes informatiques ne nous permettent pas d'extraire ce type d'événement par tronçon d'autoroute. Par conséquent, un exercice de comparaison et de compilation de renseignements au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé
SYLVIANNE CASSIVI